

Bonjour,

Compte tenu de la situation exceptionnelle actuelle, il faut nous adapter et proposer des solutions novatrices quant aux stages actuellement en cours ou à venir au cours des prochaines semaines. Vous avez été nombreux à nous poser des questions. Nous sommes conscients que chaque cas pourrait être un cas d'espèce mais nous vous invitons à prendre connaissance des consignes suivantes.

### **Poursuite du stage en télétravail**

À la suite des dernières directives du gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19 qui autorise la poursuite de la prestation de services juridiques à titre de services prioritaires, il est possible que certains stages soient maintenus en milieu de travail, alors que d'autres le seront en télétravail. Dans les deux cas, les stages sont autorisés et reconnus pourvu que le maître de stage supervise le stagiaire, même à distance.

### **Interruption temporaire du stage - dans les cas où le stagiaire est mis à pied temporairement**

Dans l'éventualité où le stage ne peut malheureusement être poursuivi en milieu de travail ou via le télétravail, puisque le stagiaire est mis à pied temporairement par son employeur, le stage peut être interrompu temporairement et repris à une date ultérieure auprès du même maître de stage.

Le cas échéant, la date de fin de stage sera reportée afin de tenir en compte la période d'interruption du stage qui aura lieu à compter du 30 mars 2020. **Toute suspension du 16 au 27 mars ne sera pas comptabilisée.**

Dans un tel cas, le stagiaire doit transmettre un courriel à l'École du Barreau avec les informations suivantes :

- Nom, prénom et numéro d'intervenant du stagiaire
- Nom et prénom du maître de stage
- Date de début du stage
- Date d'interruption temporaire du stage

Le courriel doit être transmis à l'adresse [mgoncharova@barreau.qc.ca](mailto:mgoncharova@barreau.qc.ca), avec copie conforme au maître de stage.

Lorsque la date de reprise du stage sera connue, le stagiaire devra en informer l'École du Barreau à l'adresse [mgoncharova@barreau.qc.ca](mailto:mgoncharova@barreau.qc.ca) afin qu'une nouvelle carte de stagiaire soit émise en tenant compte de la période d'interruption.

## **Interruption définitive du stage avant terme**

Dans tous les cas, il est possible pour le maître de stage ou le stagiaire de choisir d'interrompre avant terme le stage entamé, et ce, de manière définitive. Le cas échéant, la portion de stage effectuée doit être évaluée par le maître de stage afin de valider celle-ci.

Le stagiaire doit transmettre à l'École du Barreau les documents suivants par courriel à [mgoncharova@barreau.qc.ca](mailto:mgoncharova@barreau.qc.ca) (les documents sont disponibles sur la pages des [formulaires](#) du site de l'École) :

- Demande de modification au déroulement du stage
- Rapport formatif, si celui-ci n'a pas encore été transmis
- Déclaration de validation de la portion de stage effectuée

Selon le nombre de jours reconnus, le stage devra ensuite être complété (ou recommencé) auprès d'un autre maître de stage à une date ultérieure.

En cas de mésentente en lien avec l'évaluation de la portion de stage effectuée, les maîtres de stage et les stagiaires sont invités à contacter l'École du Barreau pour connaître la procédure applicable.

## **Prolongation du délai pour effectuer le stage dans tous les cas**

Étant donné les circonstances exceptionnelles actuelles, les stagiaires actifs ainsi que les candidats éligibles au stage bénéficieront d'un délai additionnel de 12 mois pour compléter leur stage. Ce délai additionnel sera automatiquement octroyé et aucune demande de prolongation de stage n'est nécessaire.

## **Rôle de l'École du Barreau**

L'École du Barreau ne s'immisce pas dans les relations employeur-employé. Pour toute question en lien avec les normes du travail applicables nous vous invitons à contacter la CNESST ou à prendre connaissance de leur [Foire aux questions](#).

En terminant, nous vous rappelons que l'École du Barreau est présentement fermée et nous vous invitons pendant cette période à soumettre toute question et tout document en lien avec les stages (rapports d'évaluation, demande de modification au déroulement du stage, etc.) par courriel à [mgoncharova@barreau.qc.ca](mailto:mgoncharova@barreau.qc.ca).

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Me Jocelyne Tremblay  
Directrice de l'École du Barreau  
Le 25 mars 2020